

2. Le 13 août, l'honorable ministre dirigeant a annoncé aux membres de cette chambre la mort, arrivée la veille, de l'honorable sénateur Cochrane.

3. La division Wellington, que feu le sénateur représentait en cette chambre, est décrite comme suit au chapitre 2 du titre 1 des Statuts Révisés de la province de Québec, article 69 :—

24. Wellington.—Les cantons de Durham, Wickham, Simpson et Kingsey, moins la partie du canton de Simpson comprise dans la paroisse de Sainte-Clotilde de Horton, dans le comté de Drummond, le comté de Richmond, la cité de Sherbrooke et les comtés de Wolfe, Compton et Stanstead.

4. Les relevés du dernier recensement indiquent que la population de cette division se décompose comme suit :

	Popula- tion totale.	D'origine française.	D'origine autre que française.
150 Compton.....	26,460	14,460	12,000
153b Durham-sud..	1,378	671	637
152c Durham.....	457	99	395
153e Kingsey	1,521	1,089	432
153f Kingsey-Falls.	866	517	349
153n Simpson.....	2,247	2,195	52
153o Wickham.....	468	405	63
153p Wickham ou- est.....	1,119	1,038	81
187 Richmend et Wolfe	34,137	25,697	8,440
193 Sherbrooke....	18,426	10,645	7,781
95 Stanstead.....	18,998	8,744	10,254
	106,004	65,520	40,484

Et qu'il demandera :

Si, en présence de ces faits, le gouvernement a l'intention de profiter de l'occasion qui se présente, pour tenir compte du droit de la population française à un plus grand nombre de représentants au Sénat, en augmentant le nombre de ceux qu'elle y a actuellement ?

L'honorable M. SCOTT : Le gouvernement n'est pas prêt à annoncer une politique nouvelle sur ce sujet. Le siège de feu le sénateur Cochrane fut occupé avant lui par feu le Sénateur Sanborne, nommé, lors de l'inauguration de la Confédération, dans la proclamation instituant le Sénat.

L'honorable M. LANDRY : J'attire l'attention de l'honorable leader de la Chambre sur la réponse qu'il m'a donnée dans une occasion précédente.

L'honorable M. SCOTT : Tout ce que je puis dire, ma réponse ne se rapportait aucunement à l'éventualité de la vacance créée par la mort du sénateur Cochrane.

L'honorable M. LANDRY : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur une autre réponse qu'il m'a donnée. Il m'a

Hon M. LANDRY.

dit, au sujet du service rapide de l'Atlantique, que le temps change, et qu'une nouvelle vitesse pourrait remplacer l'ancienne. Il en est de même de la population française de Wellington. Cette population s'est tellement accrue qu'elle constitue maintenant les deux tiers de la population totale de ce district. Or, ce fait s'impose à l'attention du gouvernement dans le choix à faire d'un successeur à feu le sénateur Cochrane.

L'honorable M. DANDURAND : L'honorable préopinant expose une situation qui existe jusqu'à un certain point. La population de langue anglaise de la province de Québec a plus que sa part de représentation dans le Sénat ; mais il serait peu sage, suivant moi, d'ôter à la minorité anglaise de la province de Québec le siège de sénateur, qui était occupé par feu le sénateur Cochrane.

La minorité de langue anglaise est répandue dans un certain nombre de comtés et de divisions sénatoriales ; mais cette minorité est plus particulièrement groupée dans les cantons de l'est, et je crois que le siège de feu le sénateur Cochrane doit être l'un des derniers sièges dont le gouvernement serait disposé à priver la minorité dans le but de réduire sa représentation à une juste proportion. Il y a, dans la province de Québec, d'autres districts dont la population est en grande majorité et presque exclusivement française, et qui sont représentés dans le Sénat par des hommes de langue anglaise. Les remarques de l'honorable préopinant s'appliqueront peut-être à ces districts quand l'occasion le permettra.

L'honorable M. LANDRY : Je remercie beaucoup l'honorable sénateur de De Lorimier de m'avoir fait connaître l'opinion du gouvernement sur ce sujet. J'espère que, lorsque le gouvernement se décidera à régler cette question, il n'oubliera pas ce que l'honorable préopinant vient de déclarer à cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND : Je promets à l'honorable sénateur de Stadacona que je n'oublierai pas, moi-même, le fait qui existe.

REFONTE DE L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

REPRISE DE L'EXAMEN EN COMITE.

Articles 5, 6 et 7.

L'honorable M. BEIQUE : Dans le but de concilier mon amendement avec les opinions